

## Décision n° D2023\_066

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2023-149 du 19 avril 2023 donnant délégation de signature à Mme Gaëlle Galand, directrice générale adjointe des services du Département, chargée du pôle ressources humaines et modernisation et d'une partie du pôle ressources et moyens des services à la direction générale, pour la période du lundi 24 au dimanche 30 avril 2023,

Vu le budget départemental,

**décide**

- DE CONTRACTER auprès du Crédit Agricole un emprunt de 10 000 000 d'euros afin de financer les dépenses d'investissement du budget annexe assainissement.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :



<b>Date de versement des fonds</b>	30 juin 2023
<b>Date d'échéance</b>	30 juin 2038
<b>Durée</b>	15 ans
<b>Amortissement du capital</b>	Linéaire trimestriel
<b>Taux fixe</b>	3,54%
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 /360
<b>Périodicité des intérêts</b>	Trimestrielle
<b>Remboursement anticipé</b>	Possible à chaque date d'échéance contre versement d'une indemnité indexée sur l'évolution du TEC 10 (Préavis : J-10 ouvrés avant 17h00)
<b>Commission d'engagement</b>	7 000,00 €
<b>Score Gissler</b>	1A
<b>TEG</b>	3,55%

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230428-D2023\_066-AR